

Lors de sa visite à Washington, le Comité a remarqué le rôle joué par les organisations représentant les personnes handicapées dans l'élaboration de l'*Americans with Disabilities Act*. Tant ces organisations que le gouvernement ont tiré profit de cet exercice. En participant au processus, elles ont dû faire face à certaines réalités et former certains partenariats. Elles ont dû également réévaluer leurs propres objectifs et priorités à la lumière des décisions qu'elles-mêmes avaient prises en matière de priorités et de mesures réalistes. Pour faire adopter l'ADA par le Congrès, les représentants de ces organisations ont négocié des modifications à leurs demandes initiales, directement avec des personnalités élues et des fonctionnaires, ainsi qu'avec le milieu des affaires. Ils ont rencontré leurs opposants et ont présenté des arguments fondés sur la recherche et sur la réalité des faits.

Le processus canadien équivalent n'a pas amené beaucoup de monde à la table des négociations. À l'heure actuelle, les ministères responsables, comme le Secrétariat d'État ou même l'Office national des transports sont, à tort ou à raison, tenus responsables, par le public, de tous ces retards. Comme il s'agit des organismes qui mènent les consultations avec la collectivité, ce sont également ceux dont les propositions, dans l'esprit du public, jettent les bases du débat. En même temps, nos audiences ont fait ressortir que ce sont les organismes centraux, comme le Conseil du Trésor ou le Bureau du Conseil privé qui, en fin de compte, prennent les décisions ou les rejettent et qui adoptent ou rejettent les recommandations des ministères chargés de la consultation publique du processus. Ce processus pseudo-consultatif camoufle la réalité des responsabilités et provoque un sentiment de frustration, lorsque les accords s'écroulent ou que les résultats législatifs et de réglementation ne répondent pas aux attentes légitimes du public.

Rendre un peu plus transparente la rédaction des règlements ne semble pas être du domaine de la mission impossible. Quand Travail Canada a entrepris de remanier les règlements sur la santé et la sécurité au travail prévus à la partie II du *Code canadien du travail*, le ministère a eu recours à une pratique déjà éprouvée. Comme il l'avait fait en des occasions semblables, le ministère a réuni des représentants des employeurs, des travailleurs (syndicats) et des personnes handicapées pour examiner, négocier et faire adopter certains changements. La révision était prête le 23 mars 1993. C'est une pratique courante dans ce ministère, mais c'était la première fois qu'elle servait pour le bénéfice des personnes handicapées. Petit inconvénient, la rapidité du processus n'a pas permis aux organismes centraux de participer aux discussions; cependant, le ministère est en mesure de présenter des changements qui ont reçu l'aval des patrons et des employés. Il sera donc difficile au Conseil du Trésor et au Conseil privé de ne pas les approuver rapidement.

Le Comité fait donc les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 4

Que, puisqu'il est admis que l'accès aux moyens de transport est un droit fondamental et que le fait d'en profiter est une priorité pour les personnes handicapées, le président du Conseil du Trésor, le président du Conseil privé et le président de l'Office national des transports fassent en sorte que les fonctionnaires tiennent des consultations avec les organismes